

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;  
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

**20240228002 – Règlement de circulation d'urgence – rue Stinzinger à Assel**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande de la société Baatz constructions et exploitation de réglementer la circulation à partir du 5 février 2024 et jusqu'à la fin du chantier, prévue pour début juillet 2024 afin d'effectuer des travaux de réaménagement de l'Asselbaach (phase 2) pour le compte de l'Administration communale de Bous-Waldbredimus ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2024, point 14 de l'ordre du jour, concernant le règlement de circulation temporaire 20240125001 – rue Stinzinger à Assel ;

Vu le courrier 322/24/CR 847x85891 du 26 février 2024 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures ;

Considérant que les travaux dans la rue Stinzinger doivent être exécutés dans les meilleurs délais et qu'il y a donc urgence en la matière ;

Entendu les explications de notre ingénieur que les travaux dans la rue Stinzinger à Assel ont effectivement débutés le 9 février 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 31 octobre 2019 :

**à partir du 9 février 2024 7:00 heures et jusqu'à la fin du chantier, sans pouvoir excéder le 31 juillet 2024, selon les besoins :**

- **Route barrée**, marqué au moyen du signal C,2a « Route barrée » :
  - o **Assel, rue Stinzinger**, à partir de son intersection avec la rue de Luxembourg et sur une longueur de 200m.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Trintangé, le 28 février 2024

le Bourgmestre :

le Secrétaire :



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 2024028002 du collège échevinal du 5 février 2024 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 28 février 2024  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre

le Secrétaire :

